



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02/10/2024 A 18h00

Date de convocation L'an deux-mille-vingt-quatre, le 2 octobre à 18h00,
5 septembre 2024 le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Châtillon-Coligny dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florent DE WILDE.

Présents : Florent DE WILDE, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Claude LOISEAU, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Béatrice SOULÉ PÉRÉ, Nicole VIGNIER

Absents représentés : Danielle HURÉ donne pouvoir à Véronique MANTECON, Jean-Michel CAZEAUX donne pouvoir à Claude LOISEAU

Absents excusés : Christian FRANK, Emilie GANZIN

Secrétaire de séance : Nicole VIGNIER

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 29 février 2024
- Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) 2024
- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- Dossiers de subventions
- Colis/bons repas de fin d'année - Galette des rois du 25 janvier 2025
- Questions diverses

7/2024 : Approbation du procès-verbal de Conseil de CCAS du 29 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 février 2024.

Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil d'Administration

Par délibérations n°7/2020 du 22 juin 2020 et n°11/2021 du 30 mars 2021, le Conseil d'Administration a donné délégation à Monsieur le Président ainsi qu'à Madame la Vice-Présidente dans divers domaines, et notamment pour :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Monsieur le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de ces délégations. Il est donc rendu compte des décisions suivantes :

- Bon d'essence de 30 euros à Super U pour un couple devant se rendre à la maternité au CHAM d'Amilly pour l'accouchement programmé de madame
- Dépense en alimentation de 34.72 euros à Super U pour les bénévoles du vestiaire à l'occasion de la braderie du 13 avril
- Bon alimentaire de 70 euros pour une personne handicapée vivant avec sa mère et sa fille : dépannage alimentaire exceptionnel avant de toucher le RSA au 7 du mois de juillet
- Bon alimentaire de 30 euros pour une personne seule ayant dû faire face à une facture de garage pour sa voiture

Par ailleurs, le CCAS a reçu des dons :

- 50 euros pour le prêt de la salle de danse la 1^{ère} semaine de juillet
- 20 euros pour une aide sur un dossier d'aide sociale
- 165 euros pour des prêts de matériel communal à des particuliers

Le conseil d'Administration prend acte de ces informations.

8/2024 : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) 2024

Le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires ponctuels et de faible montant, répondant à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le FUL a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement (cautionnement, dépôt de garantie, gestion des impayés de loyers, d'énergie eau ou téléphone).

Le CCAS de Châtillon-Coligny cotise depuis 2021 à ces fonds qui peuvent être actionnés au profit de locataires ou jeunes châtilonnais en difficulté.

En 2023, des aides pour 16 personnes ont ainsi été allouées à hauteur de 527,40 € au titre du FAJ et 2 846.88 € au titre du FUL, soit 3 374.28 euros au total.

Aides Allouées par le FUL/FAJ du 01/01/23 au 31/12/23

| CHATILLON-COLIGNY | | |
|-------------------------|------------------|-----------------|
| Dispositif | Nombre d'accords | Montants |
| FSL - Accès | 8 | 1 787,28 |
| Energie | 2 | 1 049,59 |
| Eau | 0 | |
| Téléphone | 0 | |
| Total FUL | 10 | 2 846,88 |
| FAJ | 6 | 527,40 |
| Totaux FUL + FAJ | 16 | 3 374,28 |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de participer au financement du F.U.L. en 2024 à hauteur de :**
0,77 € X nombre d'habitants soit : 0,77 € x 1886 = 1 452,22 €
- **de participer au financement du F.A.J. en 2023 à hauteur de :**
0,11 € X nombre d'habitants soit : 0,11 € x 1886 = 207,46 €
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**
- **d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2024.**

9/2024 : Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Une convention jointe à la présente décision a pour objet de définir les modalités de transmission des actes à la Préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **d'approuver la convention de télétransmission des actes en Préfecture.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention jointe à la présente décision.**

10/2024 : Dossiers de subventions

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour la généralité des habitants de la commune, les associations de la loi du 1er juillet 1901 peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune ou du CCAS.

La présentation d'une demande est en principe un préalable pour l'octroi d'une subvention publique. La décision de verser une subvention à une association est prise par une délibération du conseil d'administration. Le refus d'accorder une subvention n'est pas soumis à l'obligation de motivation.

En outre, l'octroi antérieur d'une subvention ne confère aucun droit à son renouvellement (JO Sénat, 14 juin 2001, question n° 27958, p. 2013).

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L 2311-7 du CGCT).

Dès lors que la subvention dépasse 23 000 €, la conclusion d'une convention entre le CCAS qui l'attribue et l'association bénéficiaire, est nécessaire (décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Au titre de l'article L 1611-4 du CGCT, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués du CCAS qui ont accordé cette subvention.

Toute association qui reçoit une subvention est tenue de produire ses budgets et comptes à l'organisme qui accorde la subvention.

Le CCAS choisit d'apporter un soutien financier aux associations dont les actions ou projets ont un caractère social et qui interviennent sur la Commune de Châtillon-Coligny.

Après étude de plusieurs dossiers, l'association Agé-Clic a été retenue, du fait de son action sur le territoire communal. Cette dernière intervient notamment :

- dans l'évaluation à domicile des besoins des retraités relevant de certaines caisses de retraite (CARSAT) avec proposition d'un plan d'aide adapté à leur situation et orientation vers les partenaires compétents,
- dans la mise en place d'actions de prévention à destination des seniors grâce aux ateliers collectifs (yoga, numérique, équilibre, intergénérationnel, aidants...),
- dans l'élaboration d'un diagnostic de territoire recensant l'offre et les besoins en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Au vu des foyers recensés par l'aide de l'association Agé-Clic, Monsieur le Président propose qu'une subvention de 350 euros lui soit versée. Il demande en outre qu'une restitution des actions menées sur la Commune de Châtillon-Coligny soit effectuée chaque année. Ceci permettra de réitérer ou non le versement de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de procéder à l'attribution d'une subvention de 350 euros à l'association Agé-Clic,**
- **d'inscrire le crédit correspondant au budget 2024, au compte 6574 subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé pour un montant de 350 euros.**

18h30 : Arrivée de madame Soulé Péré

Colis/bons repas de fin d'année – Galette des rois du 25 janvier 2025

- Colis / bons :

La préparation des colis se fera le jeudi 12 décembre à 18h. La distribution des colis et des bons aura lieu le samedi 14 décembre à partir de 9h.

Monsieur le Président souhaite que les colis et les bons soient distribués dans des sacs en tissu avec le logo de la Commune de Châtillon-Coligny. Un budget distinct de celui des colis est accordé pour l'achat des sacs. Une consultation doit être faite auprès de la commerçante Rêves d'Atelier de Châtillon-Coligny.

Le budget de 20 euros par colis étant très difficile à tenir, les membres du conseil d'administration acceptent que le prix moyen du colis passe de 20 à 25 euros. La valeur individuelle des bons reste à 20 euros.

Une commission pour le choix des produits est prévue le jeudi 17 octobre à 18h. Y participera Véronique Mantecon, Jean Manuel Gerard, Béatrice Soulé Péré et Michèle Casson.

- Marché de Noël :

Le marché de Noël aura lieu le dimanche 15 décembre. Cette année encore, il n'y aura pas de stand CCAS. Aussi, les membres du CCAS proposent d'aider l'APE à tenir leur stand. Les bénéficiaires iront en intégralité à l'APE.

Les membres du CCAS se proposent de préparer le vin chaud si les ingrédients sont fournis par l'APE. Madame Vignier contactera la Présidente de l'APE afin de lui exposer ce projet.

Il est toutefois évoqué que le CCAS devrait être mis en valeur. La réalisation d'un kakémono est à l'étude.

- Galette des rois le 25 janvier 2025 :

Les galettes seront confectionnées en régie par madame Congard, responsable du restaurant scolaire. Les galettes seront à la frangipane et aux pommes et devront être rondes.

Une dégustation test sera proposée aux membres lors de la prochaine réunion de CCAS en janvier 2025.

Questions diverses

19h : départ de monsieur Bourdon

- Opération brioches par l'association ADAPEI :

Comme l'année passée, des brioches seront distribuées dans les écoles maternelle et élémentaire (le 18 octobre). L'association tiendra son stand sur le marché le vendredi 18 et à Super U le samedi 19.

- Braderie du vestiaire municipal :

Elle aura lieu le samedi 19 octobre.

- Evénement « Observons les étoiles » :

Il aura lieu le vendredi 4 octobre à partir de 20h au tennis couvert.

- Epicierie solidaire :

Madame Casson explique qu'une épicerie solidaire va bientôt voir le jour dans les locaux de l'ancien photographe de Châtillon-Coligny. Elle sera tenue par les bénévoles du Secours Catholique. C'est la banque alimentaire qui fournira les denrées alimentaires.

Les bénévoles du Secours Catholique détermineront avec les bénéficiaires leur reste à vivre. Ce montant de reste à vivre indiquera la quote-part financière restant à leur charge. Chaque bénéficiaire pourra dépenser jusqu'à 45 euros par mois.

L'ouverture de cette épicerie solidaire signifiera très certainement l'arrêt du transport aux Restos du Cœur avec le bus de la Commune.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h10.

Mme Nicole VIGNIER
Secrétaire de séance



M. Florent De Wilde
Président du CCAS
de Châtillon-Coligny



